

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport 22.042, **MANDATS D'OBJECTIFS 2023-2026 DE L'UNINE**

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission des finances propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p>Art. 2 Un crédit d'engagement de 200'575'580 francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p>	<p>Amendement de la commission des finances Article 2</p> <p>Art. 2 Un crédit d'engagement de (<i>suppression de : 200'575'580</i>) <u>211'075'580</u> francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p> <p>Accepté par 11 voix et 2 abstentions</p> <p>NB : en cas d'acceptation de cet amendement, le montant mentionné dans le titre du décret sera adapté en conséquence.</p> <p><u>Amendement accepté par 86 voix contre 1 par le Grand Conseil</u></p>

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission Université propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission Université propose de refuser (art. 172 OGC)
<p>Art. 2 Un crédit d'engagement de 200'575'580 francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p>	<p>Amendement de la commission Université <i>(Initialement déposé par les groupes VertPOP et VertLibéral-Le Centre)</i></p> <p>Article 2</p> <p>Art. 2 — Un crédit d'engagement de <i>(suppression de : 200'575'580) 219'675'580</i> francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p> <p>Opposé à l'amendement du groupe LR : l'emporte par 8 voix contre 5.</p> <p>Opposé au projet initial du CE : l'emporte par 8 voix contre 4 et 1 abstention.</p> <p>NB : en cas d'acceptation de cet amendement, le montant mentionné dans le titre du décret sera adapté en conséquence.</p> <p>Amendement retiré par la commission Université le 25 octobre 2023</p>	<p>Amendement du Conseil d'État</p> <p>Article 2, alinéa 2 (nouveau)</p> <p>Art. 2 — ¹Un crédit d'engagement de 200'575'580 francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p> <p>²<u>Le Conseil d'État est autorisé à octroyer à l'Université chaque année, de 2024 à 2026, une enveloppe complémentaire correspondant à l'effet de l'évolution de l'IPC calculée sur la part de la masse salariale du montant du présent crédit, jusqu'à concurrence d'un maximum de 8'000'000 de francs pour l'ensemble des enveloppes. L'évolution de l'IPC considérée est calculée de mai à mai et sera égale à celle retenue pour l'adaptation des traitements dans la fonction publique cantonale.</u></p> <p>Opposé à l'amendement du groupe LR : refusé à l'unanimité.</p> <p>Amendement retiré par le Conseil d'État le 26 septembre 2023</p> <p>Amendement du groupe libéral-radical</p> <p>Article 2, alinéa 1, alinéa 2 (nouveau)</p> <p>Art. 2 — ¹Un crédit d'engagement de <i>(suppression de : 200'575'580) 203'575'580</i> francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p> <p>²<u>Le Conseil d'État est autorisé à octroyer à l'Université chaque année, de 2024 à 2026, une enveloppe complémentaire correspondant à l'effet de l'évolution de l'IPC calculée sur la part de la masse salariale du montant du présent crédit, pour la partie qui excéderait 1'000'000 de francs par année, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5'000'000 de francs pour l'ensemble des enveloppes. L'évolution de l'IPC considérée est calculée de mai à mai et sera égale à celle retenue pour l'adaptation des traitements dans la fonction publique cantonale.</u></p> <p>Opposé à l'amendement du CE : l'emporte à l'unanimité.</p> <p>Opposé à l'amendement des groupes VertPOP et VL-LC : refusé par 8 voix contre 5.</p> <p>NB : en cas d'acceptation de cet amendement, le montant mentionné dans le titre du décret sera adapté en conséquence.</p> <p>Amendement retiré par ses auteurs le 24 octobre 2023</p>